L'Union européenne veut limiter l'exposition des salariés aux gaz d'échappement

En France, actuellement, il n'existe pas de limite d'exposition aux particules diesel sur le lieu de travail.

LE MONDE ECONOMIE | 19.10.2018 à 15h50 • Mis à jour le 19.10.2018 à 16h02 | Par Catherine Quignon



Un nouveau pas pour la protection de la santé des salariés ? Après plusieurs mois de tergiversations, le Parlement et le Conseil européen sont parvenus à un accord (http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-18-6083_en.htm), le 11 octobre, pour élargir au diesel (entre autres) la liste des substances reconnues comme cancérigènes et utilisées sur le lieu de travail.

Selon la Commission européenne, les cancers ne représentent pas moins de 53 % des accidents liés au travail. Cette constatation a incité l'Union européenne à renforcer une première fois la directive de 2004 (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:c11137&from=FR) sur les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes, en adoptant une autre directive en décembre 2017. Celle-ci fixait des valeurs limites d'exposition professionnelle pour onze nouvelles substances.

Lire aussi: Un tiers des substances chimiques les plus utilisées en Europe non conformes à la réglementation (/pollution/article/2018/10/12/un-tiers-des-substances-chimiques-les-plus-utilisees-en-europe-pas-conformes-a-la-reglementation_5368179_1652666.html)

L'accord du 11 octobre ajoute à la liste huit produits chimiques, au premier rang desquels les gaz d'échappement des moteurs diesel. Cette décision était très attendue : dès 2012, l'OMS a officiellement reconnu le lien entre l'exposition au diesel et le risque accru de cancer du poumon (/planete/article/2012/06/12/les-gaz-d-echappement-diesel-classes-cancerogenes-par-l-oms_1717276_3244.html) . Le diesel est dans le collimateur de l'Union européenne, qui veut également réguler plus sévèrement les émissions de CO₂ des véhicules particuliers d'ici à 2030 (https://abonnes.lemonde.fr/pollution/article/2018/10/10/l-allemagne-et-les-pays-de-l-est-freinent-les-reductions-d-emissions-de-co2-des-voitures_5367004_1652666.html?xtmc=diesel_union_europeenne&xtcr=2) .

Près de 800 000 personnes concernées

La France, pays du « diesel roi », est particulièrement concernée par cette décision. Les gaz d'échappement diesel font partie des agents cancérogènes les plus couramment utilisés sur les lieux de travail, constatait la dernière édition de l'enquête Sumer (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2013-054.pdf), pilotée par le ministère du travail. Près de 800 000 salariés français sont quotidiennement exposés au diesel : chauffeurs de bus, de poids lourds, conducteurs d'engins sur les chantiers... Et le risque pour leur santé est réel : « pour 46 % d'entre eux, l'exposition au gaz d'échappement diesel est considérée comme importante », note l'enquête Sumer.

« LES CANCERS
ET LES
BRONCHITES QUI
SERAIENT LIÉS
AUX GAZ
D'ÉCHAPPEMENT
DES MOTEURS
DIESEL NE SONT
PAS MENTIONNÉS
DANS DES
TABLEAUX DE
MALADIES
PROFESSIONNELLE

Malgré le risque cancérigène avéré, le code du travail se montre étonnamment silencieux sur la question du diesel. Si l'employeur est tenu à une obligation générale de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour protéger la santé de ses salariés, « les cancers et les bronchites qui seraient liés aux gaz d'échappement des moteurs diesel ne sont pas mentionnés dans des tableaux de maladies professionnelles », affirme Me Camille-Frédéric Pradel, avocat spécialisé en droit de la santé au travail. Un travailleur qui voudrait faire reconnaître l'origine professionnelle de sa maladie, dans le cas du diesel, doit donc passer devant une instance spécialisée, le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). La procédure est longue et fastidieuse

MALADIES (https://abonnes.lemonde.fr/emploi/article/2017/12/01/faire-reconnaitre-une-maladie-professionnelle-un-PROFESSIONNELLES %, arcours-du-combattant_5223186_1698637.html?xtmc=maladie_professionnelle&xtcr=6).

AFFIRME M^E
CAMILLEFRÉDÉRIC
PRADEL, AVOCAT
SPÉCIALISÉ EN
DROIT DE LA
SANTÉ AU
TRAVAIL

Lire aussi: Risques chimiques: le rapport Frimat veut renforcer le contrôle des employeurs (/emploi/article/2018/09/03/risques-chimiques-le-rapport-frimat-veut-renforcer-le-controle-des-employeurs_5349513_1698637.html)

Surtout, « il n'existe pas dans la réglementation française de valeur limite d'exposition réglementaire pour les particules diesel en tant que telles » sur le lieu de travail, contrairement au quartz et aux poussières de bois (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?

cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIART1000018490740&dateTexte=&categorieLien=cid), ajoute M^e Pradel. L'un des problèmes étant de savoir sur quelle composante se baser pour mesurer les émissions des

moteurs diesel. Ce point bloquait d'ailleurs l'avancée des négociations européennes, mais a fini par être résolu : c'est finalement le carbone qui a été choisi comme étalon de mesure pour une valeur limite fixée à 0,05 mg/m³, selon rtl.be et l'agence de presse Belga (https://www.rtl.be/info/magazine/science-nature/une-valeur-limite-pour-les-emanations-de-diesel-sur-le-lieu-de-travail-dans-l-ue-1067279.aspx) .

Les seuils franchis en France

Le diesel est loin d'être le seul produit sur lequel l'Union européenne se montre plus stricte que le droit français. La France franchit les seuils d'exposition pour plusieurs agents cancérigènes réglementés par l'UE, lorsque ces seuils existent (http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-17-4_fr.htm). C'est, par exemple, le cas du trichloréthylène, utilisé pour le nettoyage des métaux et associé au risque de cancer du rein : alors que sa valeur limite d'exposition en France est actuellement de 405 mg/m³ pour huit heures de travail, l'Union européenne veut fixer cette valeur à 50 mg/m³.

Lire aussi: L'Union européenne veut limiter l'exposition des salariés aux gaz d'échappement (/emploi/article/2018/10/19/l-union-europeenne-veut-limiter-l-exposition-des-salaries-aux-gaz-dechappement_5371917_1698637.html)

L'accord européen du 11 octobre doit encore être soumis au comité des représentants permanents du Conseil (Coreper), puis à un vote du Parlement européen en plénière. Une fois adopté, l'accord sera alors transposé dans le droit français. Un sacré bouleversement à venir pour les employeurs.